



LES COLLECTIVITES LOCALES ET LA TRANSITION ENERGETIQUE

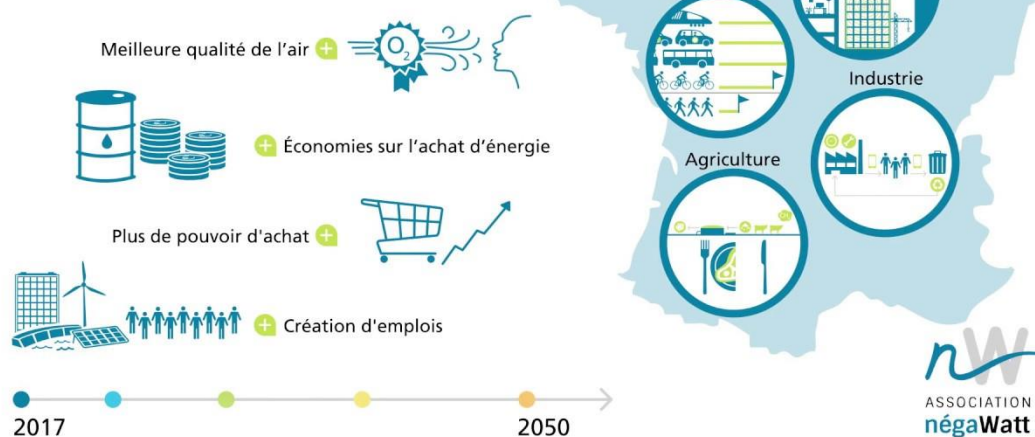
Conférence-Débat
Mercredi 20 juin 2018, 18h30-21h30
Musée des Beaux-Arts de Rouen

RESUME

La mobilisation des citoyens et de tous les acteurs des territoires pour la réussite de la transition énergétique dépendra, en grande partie, de l'exemple donné par les collectivités. Responsables d'environ 10 % de la consommation d'énergie de leur territoire, les Communes et les intercommunalités ont un rôle fondamental à jouer pour accompagner l'évolution des comportements et mettre en œuvre un nouveau modèle énergétique durable, solidaire et démocratique.

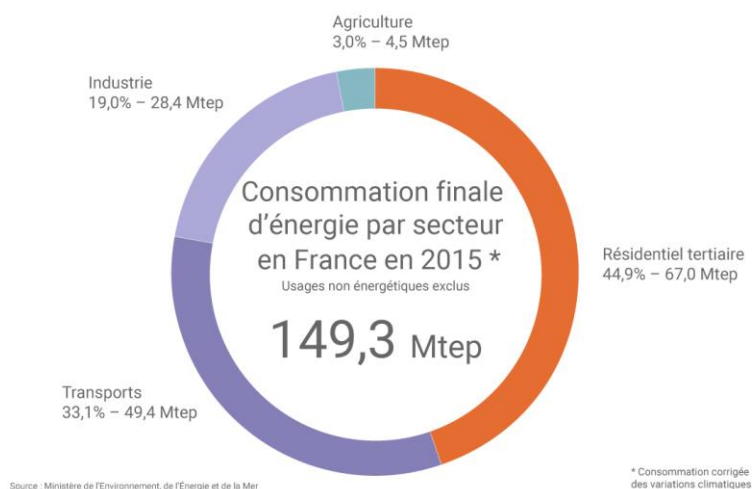


La transition énergétique est possible



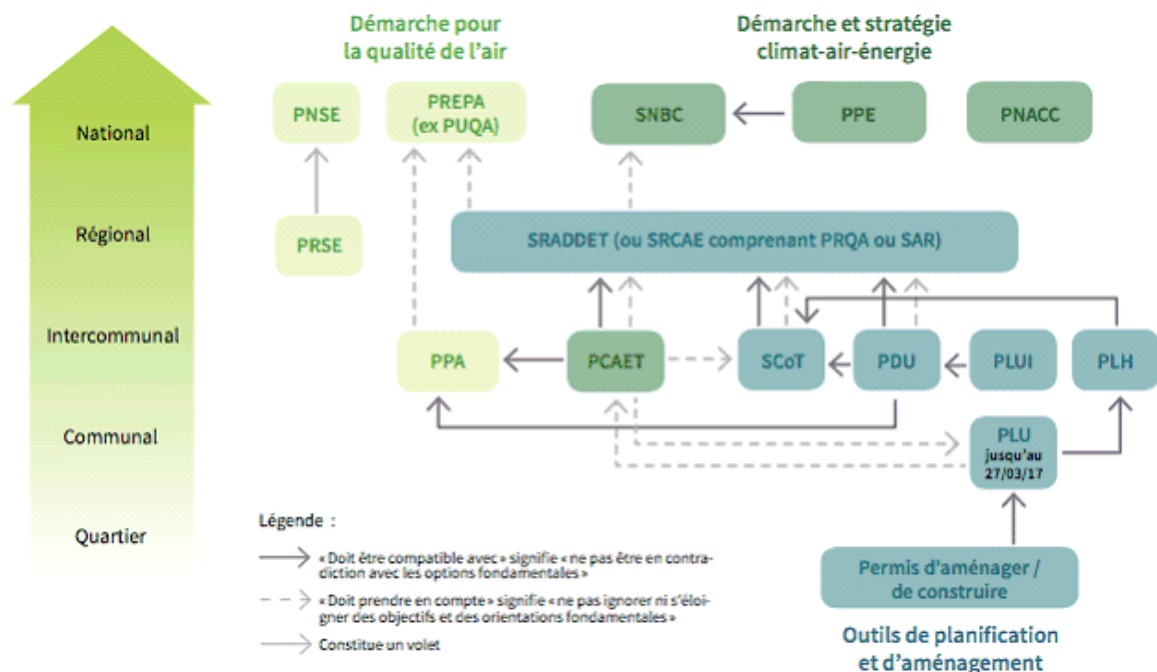
La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 fournit un cadre à l'action des collectivités locales, en cohérence avec les compétences de l'Etat. Elle rend obligatoire les Plans climat air énergie territoriaux (PCAET) pour toutes les intercommunalités.

La loi oblige les collectivités à prendre en compte « la stratégie bas carbone » dans leurs documents de planification et conditionne systématiquement le niveau de soutien financier des projets publics à un « *critère de contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre* ».



Le Plan Climat Air Energie territoriale

Un outil de transition articulé avec d'autres du local au global :



Les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) seront désormais élaborés à l'échelle intercommunale ou à l'échelle du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Leur durée passe de 5 à 6 ans. Ils devront être cohérents avec les objectifs internationaux de la France, ce qui les rendra plus ambitieux. Ils devront intégrer un volet sur **la qualité de l'air**, enjeu majeur de santé publique.

Des objectifs ambitieux :

- ✓ Diminution de 50 % de la consommation d'énergie finale d'ici 2050 par rapport à 2012 avec un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- ✓ 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2020 et 32 % en 2030 soit 40 % de la production d'électricité ;
- ✓ 38 % de la consommation finale de chaleur ;
- ✓ 15 % de la consommation finale de carburant ;
- ✓ Et 10 % de la consommation de gaz.

Vers la sortie du nucléaire et la constitution d'un système énergétique décentralisé

Des pistes d'action à envisager ensemble

Quelques exemples d'actions menées par des Collectivités locales :

- ✓ Amélioration de l'efficacité énergétique ;
- ✓ Développement de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, gaz, chaleur ;
- ✓ Augmentation de la production d'énergies renouvelables ;
- ✓ Valorisation du potentiel en énergie de récupération ;
- ✓ Actions de maîtrise de l'énergie vis-à-vis des consommateurs finaux ;
- ✓ Prise en charge possible, en tout ou partie, des travaux d'isolation, de régulation thermique ou de régulation de la consommation d'énergie ou de l'acquisition d'équipements domestiques à faible consommation ;
- ✓ Information du public et mise à disposition d'outils financiers ;
- ✓ Définir des secteurs grâce au PLUi où les performances énergétiques et environnementales sont renforcées par rapport à la Réglementation Thermique en vigueur.
- ✓ Le PLUi peut aussi imposer une production minimale d'énergie renouvelable ;
- ✓ Les documents d'urbanisme doivent désormais prendre en compte les réseaux d'énergie ;
- ✓ Obligation d'exemplarité énergétique et environnementale des constructions neuves sous maîtrise d'ouvrage publique.

Quelles actions vous semblent les plus aisées à mettre en œuvre ?

Conférence-Débat

Le Mercredi 20 juin 2018, de 18 h 30 à 21 h 30 à Rouen
Musée des Beaux-Arts, Esplanade Marcel Duchamp,
76 000 Rouen

